

Paris, le 12 mars 2018,

Monsieur le Directeur Général,

Depuis plus de trois ans, l'Union des Officiers suit avec une grande attention le développement du programme Amaris dont les apports sur la maîtrise des risques sont unanimement reconnus.

Mais la fiche alerte, publiée le 28 février 2018 au sujet des dangers du port de la tenue panachée sur les trajets domicile-travail n'emporte pas l'adhésion de nos collègues.

Diffusée suite à l'agression d'une adjointe de sécurité dans les transports en commun, actes motivés par sa qualité de policier révélée par le port d'une tenue panachée, cette note invite le fonctionnaire de police à renforcer son anonymat hors service.

Ainsi, laisser connaître, par action ou par omission, la nature de sa profession serait une imprudence manifeste ? Un policier en tenue panachée est-il responsable de son agression comme le skieur hors-piste de l'avalanche qu'il déclenche ou le chauffard de l'accident qu'il provoque ?

Non, Monsieur le Directeur Général, le policier ainsi molesté n'est pas la victime de sa propre inconséquence. Il est la cible choisie d'une action volontaire, commise par des personnes normalement douées de raison et théoriquement de conscience. Et mentir sur sa profession pour se préserver des agressions serait éthiquement discutable et en pratique peu efficace.

L'Union des Officiers est convaincue que la crise profonde qui mine la profession est, avant tout, une crise de confiance, notamment dans la protection que lui confère notre institution.

Une telle publication soulève la question de la responsabilité du policier, de sa protection et de la nécessaire conciliation entre cette recherche de sécurité et les impératifs liés à la profession.

Des mesures doivent être prises en ce sens :

La protection fonctionnelle, tout d'abord, doit être mieux connue des agents, plus aisée et plus rapide à mettre en œuvre.

La préservation de l'identité du policier dans l'exercice de ses fonctions, ensuite, doit être étendue, notamment pour lutter contre les effets néfastes, sur sa vie privée, de la diffusion d'images choquantes une fois sorties de leur contexte. Légiférer sur le droit à l'image des policiers devient impératif.

La réduction et la marginalisation des comportements violents contre nos collègues, ne seront possibles sans l'effet dissuasif de sanctions exemplaires, connues et comprises de tous, à l'encontre des agresseurs de policiers.

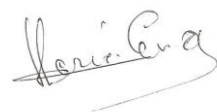
Être policier oblige à intervenir, y compris hors service, pour faire cesser un crime ou un délit, ou pour porter secours.

Les fonctionnaires de police sécurisent, par leur présence, les lieux publics, les transports en commun. Mais, accomplir son devoir tout en demeurant anonyme sur son trajet quotidien ou son lieu de résidence relève de la gageure.

Monsieur le Directeur Général, il est urgent de réinventer la politique de la police nationale pour la préservation de ses personnels. Nous espérons pouvoir y contribuer et nous tenons à votre disposition pour échanger dans le cadre de ce dossier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre considération la plus respectueuse.

Hervé EMO



Secrétaire Général

Monsieur Eric MORVAN
Directeur Général de la Police Nationale
11 rue des saussaies
75008 Paris